

ANNEXE N°7 : LA FORMATION DES ACCUEILLANTS

L'accueil familial est un mode d'accueil alternatif lorsque la vie à domicile ne paraît plus possible ou souhaitable et que l'état de la personne n'oblige pas à une entrée en établissement.

Les personnes agréées qui accueillent à leur domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, sont appelées des « accueillants familiaux ».

Pour obtenir leur agrément, ces personnes doivent s'engager à suivre une formation initiale et continue.

LA PREMIÈRE DEMANDE D'AGRÈMENT

Les accueillants familiaux agréés pour la première fois doivent obligatoirement suivre une formation initiale.

Le Département prend en charge financièrement :

- L'organisation et le coût de la formation,
- Les frais de déplacement,
- Les frais de repas,
- Les frais de remplacement.

Cette formation se compose :

- D'une formation aux premiers secours civiques niveau 1 (avant d'accueillir),
- 12 h de formation avant d'accueillir,
- 42 h de formation dans les 24 mois suivant le premier agrément.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les accueillants agréés depuis plus de 5 ans doivent suivre une formation continue de 12 h minimum durant les 5 ans que dure chaque agrément.

Le Département prend en charge financièrement :

- L'organisation et le coût de la formation,
- Les frais de déplacement,
- Les frais de repas,
- Les frais de remplacement.

De nombreuses formations sur des thèmes variés sont proposées ainsi que des groupes d'analyse de la pratique professionnelle. Il est recommandé aux accueillants d'y participer régulièrement.